

Règlement d'attribution

Bourse d'aide au permis de conduire

Les jeunes sont confrontés à de nombreux enjeux décisifs (orientation scolaire, recherche d'emploi, recherche d'un premier logement, accès aux droits, mobilité...) et connaissent souvent des situations de fragilité qui les contraignent dans leur choix de vie. Le CIAS de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne souhaite agir pour le bien-être de tous, en contribuant à donner à chacun les moyens de construire sa propre trajectoire de vie.

Afin d'agir positivement sur l'insertion socioprofessionnelle, il a ainsi été décidé de créer une bourse d'aide au financement du permis de conduire.

Cette bourse repose sur un principe de responsabilité, nécessaire à tout travail sur l'autonomie : en échange de cette aide pour faciliter la mobilité, le bénéficiaire devra s'inscrire dans un parcours citoyen et contribuer bénévolement à l'intérêt collectif.

Ce dispositif a été créé grâce au soutien du Conseil Départemental de la Meuse.

Article 1 - Objet :

Cette bourse est destinée aux jeunes De l'Aire à l'Argonne, âgés de moins de 26 ans.

Elle vise à prendre en charge une partie du coût de l'inscription au permis de conduire (catégorie B). Elle peut donc à la fois porter sur les heures de conduite et sur le coût de l'examen.

Elle s'inscrit dans une continuité et une complémentarité avec les autres aides financières existantes en France pour financer le permis de conduire (permis à 1€, Pôle Emploi, Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental de Meuse, Centre de Formation des Apprentis...).

Article 2 - Bénéficiaires :

Tout habitant de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne peut solliciter une bourse d'aide au financement du permis de conduire aux conditions suivantes :

- **Age** : La bourse s'adresse en priorité aux 17-25 ans. Le candidat doit avoir 17 ans ou plus et moins de 26 ans.
- **Résidence** : Le candidat doit être domicilié sur la Codecom et y résider de manière principale (soit au sein d'une de ces 47 communes (Autrécourt sur Aire- Les Trois Domaines, Baudrémont, Levoncourt, Beaulieu en Argonne, Lignièrès-sur-Aire, Beausite, Lisle en Barrois, Belrain, Longchamps-sur-Aire, Bouquemont, Louppy le Château, Brizeaux, Neuville-en-Verdunois, Chaumont sur Aire, Nicey-sur-Aire, Courcelles sur Aire, Nubécourt, Courcelles-en-Barrois, Pierrefitte-sur-Aire, Courouvre, Pretz en Argonne, Erize la Petite, Raival, Érize-la-Brûlée, Rembercourt-Sommaisne, Érize-Saint-Dizier, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Evres, Seigneulles, Foucaucourt sur Thabas, Seuil d'Argonne, Fresnes-au-Mont, Thillombois, Géry, Vaubécourt, Gimécourt, Ville-devant-Belrain, Ippécourt, Villotte devant Louppy,

Préfecture de la meuse

Date de reception de l'AR: 27/07/2023
055-200027787-DCA_2023_10-DE

Lahaymeix, Villotte-sur-Aire, Lavallée, Waly, Lavoye, Woimbey, Les Hauts de Chée).

- **Utilité** : Le candidat doit justifier de l'importance de l'obtention du permis de conduire dans son projet de vie (il doit s'agir d'une nécessité pour son évolution et non une solution de confort), comme l'accès à l'emploi ou à la formation, une réorientation, un risque de désinsertion, des besoins liés à la santé...
- **Motivation** : Le candidat doit se montrer motivé (code obtenu, volonté de passer le permis en moins d'un an, sérieux de la démarche...), en exposant les raisons de sa demande. Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation, invalidation ou suspension du permis de conduire. Le candidat devra également être dans une démarche de contractualisation avec une auto-école (avoir un devis ou un contrat signé (par exemple s'il a déjà passé le code) pour un forfait global permettant de passer le permis de conduire (au moins 20 heures de conduite et examen).
- **Responsabilité** : En échange de cette bourse, le candidat doit s'engager à participer à plusieurs événements/animations en tant que bénévole sur le territoire (en lien avec les associations, mairies, Communauté de Communes...).

Afin de garantir une équité des candidatures, il faut noter que :

- Le candidat ne pourra pas avoir réalisé plus de 8 heures de conduite pour prétendre à l'obtention de la bourse.
- Le nombre de bourses attribué devra respecter l'enveloppe budgétaire prévue par la Communauté de Communes (10 000 € pour 2023).
- L'attribution des bourses suivra une répartition trimestrielle (1/4 attribuable à chaque trimestre). Par ailleurs, en cas de réception d'un nombre de candidatures dépassant ce seuil, les critères d'utilité et de motivation pourront être renforcés. Ainsi, les candidats les plus éloignés de l'emploi et avec les ressources financières les plus faibles (à partir de la détermination d'un seuil maximal de ressources financières (quotient familial)) pourront être privilégiés.

Article 3 - Montant de la bourse :

La bourse s'adresse à l'ensemble des jeunes de 17-25 ans qui en prouvent l'utilité pour leur insertion socioprofessionnelle.

La bourse peut s'élever à 4 montants différents. Ces montants dépendent du quotient familial du foyer du bénéficiaire.

Quotient familial	Montant de la bourse
< 500	1 000 €
501 < > 750	800 €
751 < > 1200	600 €
>1200	400 €

La bourse au permis peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Pour bénéficier de cette bourse, la part d'aides publiques (bourse au permis incluse) ne pourra toutefois pas dépasser les 80 % du coût total du forfait de base choisi. Dans le cas où ce seuil serait dépassé, le montant de la bourse au permis pourrait être baissé.

Article 4 - Processus et conditions d'attribution :

Pour les candidats, la démarche à suivre est la suivante :

1. **Prise de contact** : Le jeune qui souhaite bénéficier de l'aide financière prend rendez-vous avec le CIAS De l'Aire à l'Argonne (26 rue du Mont, 55260 Villotte-sur-Aire - 03.29.75.06.22), qui lui présentera

le dispositif et les modalités pour candidater. Si le jeune est intéressé, le dossier de candidature lui est remis et un 2e rendez-vous est prévu pour évaluer sa situation et l'aider à compléter le dossier. Le CIAS pourra aussi aider les jeunes volontaires à solliciter d'autres aides publiques pour financer le permis de conduire.

2. Evaluation du dossier : Le service Jeunesse de la Communauté de Communes et la Vice- Présidente prendront connaissance du dossier de candidature complété puis évalueront la concordance du projet exclusivement en fonction des critères évoqués ci-dessus.
3. Résultat : Le CIAS recontactera le candidat pour lui apporter réponse. Si elle est positive, une partie du coût du permis sera pris en charge par la collectivité ; 50% sera directement versée à l'auto-école, et 50% au jeune bénéficiaire. Le jeune s'engagera à financer directement le reste du coût du permis et à en justifier auprès de la Communauté de Communes. Une convention entre le bénéficiaire et le CIAS sera signée pour récapituler les engagements de chacun.
4. Mise en œuvre (si réponse positive) : En parallèle de l'inscription à l'auto-école, le bénéficiaire s'engagera dans un parcours citoyen. Pour cela, il devra participer à plusieurs missions de bénévolat utile à l'intérêt général dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la bourse. Il fera remplir son « Multi'Pass Ton Permis » par les structures l'accueillant.

Article 5 - Modalités de financement :

Le CIAS de La Communauté de Communes effectue le premier versement de la bourse (moitié du montant de la bourse) à l'auto-école avec laquelle le bénéficiaire contractualise.

Si le jeune respecte ses engagements et que des justificatifs attestant de son engagement auprès de l'auto-école sont fournis, le deuxième versement de la bourse (moitié du montant) sera fait suite à sa participation à au moins deux événements organisés sur le territoire et sur présentation de son « Multi'Pass Ton Permis » avec cachet et signature des structures accueillantes.

Le deuxième versement sera effectué auprès de jeune bénéficiaire.

Article 6 - Obligations des parties :

Le CIAS s'engage à :

- Informer les jeunes au sujet de la bourse au permis
- Accueillir les jeunes souhaitant candidater, leur expliquer dans le détail le dispositif, les accompagner dans les démarches, évaluer leur situation et la validité de leur demande (en fonction des critères listés ci-dessus)
- Suivre le jeune dans l'obtention de son permis et la réalisation du bénévolat, avec a minima :
 - une 1^e réunion pour signer la convention d'engagement et acter le début du bénévolat
 - une 2^e réunion après 3 mois pour faire le point sur le bénévolat et les premières heures de conduite
 - une 3^e réunion pour faire le point sur la réalisation des heures de conduite et la fin du dispositif
- Prendre en charge une partie du coût du permis de conduire pour les bénéficiaires choisis
- Travailler en lien avec les partenaires locaux pour le bon fonctionnement de la bourse au permis
- Créer une base de missions de bénévolat possibles, en lien avec les mairies et les associations du territoire

Le bénéficiaire de la bourse au permis s'engage à :

- S'inscrire à l'auto-école de son choix dans les 30 jours suivant la notification d'attribution (si ce n'est pas encore fait)
- Réaliser les heures de conduite et passer l'examen du permis de conduire moins de 12 mois après l'obtention de la bourse au permis
- Participer à au moins deux événements en tant que bénévole, en lien avec les associations ou un acteur public de la Codecom dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse.

- Informer régulièrement le CIAS de l'avancée de son parcours
- Justifier de la réalisation des différentes étapes : réalisation des heures de conduite, réalisation du bénévolat, paiement de l'auto-école, etc.
- Respecter les règles de fonctionnement des structures qui l'accueillent tout au long de cette démarche, adopter un comportement correct
- Accepter que le CIAS se réserve le droit de communiquer sur la bourse au permis et le parcours suivi par chaque bénéficiaire

Article 7 - Evaluation du dispositif:

La bourse au permis est expérimentale et sera évaluée après un an de fonctionnement, par un rapport d'activité incluant un bilan financier et récapitulant l'ensemble des opérations financées.

Cette évaluation pourra permettre d'aboutir à la proposition d'une nouvelle enveloppe budgétaire, qui sera nécessairement soumise au vote du Conseil d'Administration du CIAS.

PROJET